



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

prestations en espèces et en nature

Question écrite n° 20500

Texte de la question

M. Étienne Mourrut appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur le remboursement de la dernière molécule utilisée pour le traitement de patients souffrant de maladie d'Alzheimer. Un arrêté en date du 18 avril 2003 a modifié la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux pour prévoir la baisse du taux de remboursement de certains médicaments qui rendent un service médical faible et modéré. L'objectif de cette décision étant de choisir l'efficacité et ainsi de rembourser les médicaments nouveaux et efficaces contre des maladies graves et, en effet, de laisser de côté ceux qui ont fini leur vie et sont remplacés. La maladie d'Alzheimer fait partie de ces maladies graves. Depuis quelques semaines, une toute nouvelle molécule est commercialisée en France. Quatre semaines de traitement représentent un coût de 150 euros à 171,50 euros, qui ne sont actuellement pas remboursés par la caisse d'assurance maladie. La maladie d'Alzheimer constitue un grave problème de santé publique qui touche près de 400 000 personnes par an. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il entend, dans le cadre du programme d'actions destiné aux personnes souffrant de cette maladie, prendre les mesures nécessaires afin que cette nouvelle molécule soit au plus tôt remboursée par la caisse d'assurance maladie.

Données clés

Auteur : [M. Étienne Mourrut](#)

Circonscription : Gard (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20500

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 juin 2003, page 4955